

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le seize octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le onze octobre 2023, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

Date et heure de réunion : 16 octobre 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMÉLO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER, M. Thibault SAURISSE.

Conseillers excusés et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à M. Rémy GUESDON ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL

Conseiller absent : M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Rémy GUESDON

Date de convocation : 11 octobre 2023

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 11 octobre 2023

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 22

0. Présentation de l'activité du club Les Jeunes d'Erbray

1. Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)

Madame le Maire explique que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence du SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de valider la composition « sur mesure » suivante proposée par la Présidente du conseil régional :

Composition « sur mesure » : 120 membres votants et 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :

- 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Ile d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Mme Agnès SION demande si toutes les Régions ont mis en place cette Conférence Régionale de Gouvernance du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

Mme Stéphanie TRÉMELO répond que oui, c'est une loi nationale qui l'impose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) « sur mesure » proposée par la Présidente du conseil régional et présentée ci-dessus.

2. Convention de servitude GrDF, parcelle cadastrée AA383, allée des Chênes

Madame le Maire explique que la Société GrDF a régularisé avec la commune d'ERBRAY une convention de servitude sous seing privé en date du 8 avril 2022, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à ERBRAY (44), cadastrée section AA, numéro 383.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville d'ERBRAY, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de servitude GrDF
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

3. GRDF – Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers

de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire » ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire » ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

4. Modification des statuts d'Atlantic'eau

Madame le Maire explique que le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond. La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, membre d'Atlantic'eau.

Par une délibération en date du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'Atlantic'eau a :

- approuvé l'extension du périmètre d'Atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond.
- acté la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant de chaque collectivité membre d'Atlantic'eau doit se prononcer également sur le projet de modification

des statuts d'Atlantic'eau actant de l'extension de son périmètre par adjonction de la commune historique Saint-Sigismond et de la modification de son annexe 1 relative à la liste de ses membres.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'extension du périmètre d'Atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune d' « Ingrandes Le Fresne sur Loire » ;
- d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts ;
- d'approuver la modification des statuts s'Atlantic'eau selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre d'Atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune d'« Ingrandes Le Fresne sur Loire » ;
- **ACTE** la modification de l'annexe 1 des statuts ;
- **APPROUVE** la modification des statuts s'Atlantic'eau selon le projet joint en annexe.

5. Règlement d'utilisation du service de restauration scolaire pour les adultes

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique qu'un règlement d'utilisation du restaurant scolaire par les adultes a été rédigé. Il y est notamment question des modalités d'inscription, de réservation et de facturation des repas par les agents communaux et les équipes pédagogiques des écoles. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement d'utilisation du service de restauration scolaire pour les adultes ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation du service de restauration scolaire pour les adultes ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Décision modificative n°1 – budget annexe assainissement collectif

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget annexe assainissement collectif le 3 avril 2023. Considérant la demande d'admission en non-valeur de la trésorerie, il est demandé au Conseil municipal de modifier le budget annexe assainissement collectif comme suit :

FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
011 – Charges à caractère général	61521	Entretien et réparation bâtiments	180 112,27 €	- 500 €	179 612,27 €
65 – Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	0 €	+ 500 €	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

7. Admission en non-valeur – budget annexe assainissement collectif

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2018, 2019 et 2020 au profit du budget annexe assainissement collectif n'a pas pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par le Centre de Gestion comptable de Nort-sur-Erdre.

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à 430,70 € :

Exercice	N° Titre	Montant	Nature de la recette	Motif
2018	T-25	430,16 €	Redevance assainissement collectif	Poursuite sans effet
2019	T-7	0,02 €	Redevance assainissement collectif	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-7	0,52 €	Redevance assainissement collectif	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	430,70 €		

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter d'admettre en non-valeur la somme de 430,16 € imputée sur le budget annexe assainissement collectif 2023;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'article 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** d'admettre en non-valeur la somme de 430,16 € imputée sur le budget annexe assainissement collectif 2023;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires de l'article 6541.

8. Subvention exceptionnelle au budget annexe lotissement La Pommeraie - modification

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 9 juin 2023, une subvention exceptionnelle d'un montant de 109 011,38 € avait été votée afin d'alimenter le nouveau budget lotissement La Pommeraie. Cette somme devait permettre l'achat de la parcelle ainsi que les frais de notaire associés. Considérant une augmentation de 5,24 € des frais de notaire, il convient d'ajuster le montant de la subvention.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 109 016,62 € (au lieu de 109 011,38 €) du budget principal au budget annexe Lotissement la Pommeraie ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'adoption de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 109 016,62 € (au lieu de 109 011,38 €) du budget principal au budget annexe Lotissement la Pommeraie ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'adoption de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-23-045 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 23 rue du commun de la Motte 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XE 0112.

DEC-23-046 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis La Touche 44110 ERBRAY, cadastré parcelle AB 81.

DEC-23-047 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 2 rue du Carroussel 44110 ERBRAY, cadastré parcelles YI 0202 et YI 0208.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET fait part de la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables APER avec l'identification des zones.

M. Richard GESLIN ne comprend pas qu'on nous demande cette identification des zones alors que MEAC a reçu un refus.

Mme Karima HOUDAYER indique qu'il convient peut-être de privilégier le bâtiment (Arborosa) plutôt que la prairie ou les zones agricoles.

M. Richard GESLIN demande si cela nous engage.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que non. Il s'agit seulement d'un travail de zonage.

M. Thibault SAURISSE indique qu'il convient de privilégier les bâtiments.

M. Anthony TESSIER fait part de la venue d'un géobiologue en raison de la baisse de production de lait.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET fait part du comité de travail sur le projet cœur de bourg qui doit avoir lieu le 4 décembre 2023 à 17h.

L'enquête publique liée à la révision du PLU se termine vendredi 20 octobre 2023.

La séance est levée à 21h03